

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-10-110-20170807

Date de publication : 07/08/2017

Date de fin de publication : 30/10/2019

DGFiP

### **BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt pour le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens**

#### **Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Réductions et crédits d'impôt

Titre 1 : Crédits d'impôt

Chapitre 11 : Crédit d'impôt au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt pour le financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens

#### **1**

L'article 244 quater U du code général des impôts prévoit un crédit d'impôt au titre des avances remboursables ne portant pas intérêt (dit « éco-prêt à taux zéro »), versées par les établissements de crédit et les sociétés de financement ayant conclu une convention avec l'État, en vue de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements à usage d'habitation principale ou destinés à un tel usage.

#### **10**

A ce titre le présent chapitre traitera successivement les points suivants :

- champ d'application (section 1, [BOI-BIC-RICI-10-110-10](#)) ;
- modalités d'application (section 2, [BOI-BIC-RICI-10-110-20](#)) ;
- remise en cause et contrôle (section 3, [BOI-BIC-RICI-10-110-30](#)).